



Compte Rendu de la réunion de Conseil Municipal du Mercredi 15 décembre 2021 à 19h30

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, espace associatif et culturel, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le huit décembre deux mil vingt-et-un.

Etaient présents :

Damien MOREL, maire,
Patrice COLIN, conseiller municipal,
Jérôme COURMONT, conseiller municipal,
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale,
Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale
Corinne HELLEBOID, conseillère municipale,
Franck HOUCKE, conseiller municipal,

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale,
Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale,
Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint,
Patrick PREVOST, conseiller municipal,
Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale,
Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale,

Absents / Excusés :

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU, ¹
Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU, ¹

¹ double pouvoir possible en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadine DE SAINTE MARESVILLE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé au conseil municipal une modification de l'ordre du jour de la séance, incluant :

- la suppression de la question 2021-045 - CHALLENGE DE LA CAPSO - CREDITS 2022
Elle sera étudiée en tant que demande de subvention de l'association WCOD, en février. L'association porterait l'opération pour le compte de la commune pour des raisons pratiques.
- l'ajout de la question 2021-046 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET PREVOYANCE - MANDAT ET ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DU CDG62

Le conseil municipal accepte cette modification, à l'unanimité

3. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. DELIBERATION 2021 – 042 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif

de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Dépenses d'investissement / montant budgétisé 2021 : 1 261 311.76€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 315 000 € (< 25% x 1 261 311.76 € = 315 327.94 €) pour les dépenses en début d'exercice 2022.

Le montant est donc ventilé ainsi :

chapitre 20 : immobilisations incorporelles	
2031 – Frais d'études	15 000€
chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
2116 - Cimetières	20 000 €
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	4 500 €
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	4 500 €
21318 - Autres bâtiments publics	4 500 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	4 500 €
chapitre 23 : Immobilisations en cours	
2313 - Constructions	260 000 €

Vu l'avis favorable de la commission générale du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. DELIBERATION 2021-043 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Les crédits prévus au Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE sont épuisés.
Les dépenses liées au frais de scolarité ont été sous-estimées.
Il convient d'affecter des crédits dans le chapitre pour couvrir les dépenses exécutées.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section « fonctionnement »

Chapitre	Article	Montant
Dépenses		
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	60612 – Energie Electricité	- 2 000€
	615231 – Voirie	- 2 000€
	6184 – Versements à des organisme de formation	- 8 000€
	6232 – Fêtes et cérémonies	- 5 000€
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6558 – Autres contributions	+ 17 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'accepter la décision modificative

Nota bene :

La convention relative aux frais de scolarité avec la Ville de Saint-Omer sera revue ; L'objectif étant de poursuivre une participation uniformisée pour toutes les écoles. Le nombre d'enfants scolarisés et les montants seront transmis pour information des élus.

6. DELIBERATION 2021-044 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE ET LA CAPSO

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

La Caisse d'Allocations Familiales entretient depuis de nombreuses années un partenariat privilégié avec les communes au service des habitants.

Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales.

La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau socle des relations contractuelles.

Elle définit pour 5 ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles. La CTG se structure autour de 7 orientations stratégiques déclinées ci-dessous :

- Petite Enfance :

Soutenir l'offre d'accueil collectif du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales

Soutenir l'accueil individuel

- Parentalité : Valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Jeunesse : Poursuivre la structuration d'une offre éducative, diversifiée, pour les enfants et les jeunes du territoire
- Animation de la vie sociale : Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Habitat : Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire
- Accès aux droits et aux soins : Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroouanne et la CAPSO, dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services.

Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention Territoriale Globale
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les dispositions précédentes.

7. DELIBERATION 2021-045 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET PREVOYANCE - MANDAT ET ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DU CDG62

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la Commune de Clairmarais souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- 2°) d'autoriser le Maire / Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Nota bene :

Cette décision n'entraîne pas de modification de la participation communale. Le coût pour le conventionnement avec le CDG62 est inchangé : 2 euros par an par agent qui contractualise.

8. Questions diverses

- Forte participation constatée à l'opération cinéma: plus du double de la formule classique hors contexte Covid.
- Une réunion de présentation du diagnostic éclairage public est prévue après mi-janvier pour les élus.
- Nécessité d'organiser un point entre Monsieur le Maire, Messieurs Letellier et Courmont sur la passerelle pour avancer.
- Il est envisagé l'organisation d'une commission travaux pour examiner les devis divers sur les questions de voirie et trancher les priorisations.
- Pour l'ensemble de ces travaux, il conviendra de préparer les demandes de subventions, en espérant qu'il ne soit pas trop tard pour FEDER et FDSIL. Nous verrons en fonction de nos ressources notre capacité d'investissement résiduelle.
- Sera abordée à l'occasion d'un prochain conseil municipal la question du versement d'une indemnité aux entreprises qui interviennent sur le chantier de rénovation des bâtiments communaux. Indépendamment du cadre fixé par les marchés signés, il serait possible de verser une compensation à l'augmentation du coût récent des matériaux. A ce jour, deux entreprises ont formulé une demande.

.....

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40